

# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES AVANT les journaux de Paris.

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

ON S'ABONNE :  
A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, 26, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>o</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 8 mars 1844.

DE LA RÉÉLECTION DES DÉPUTÉS LÉGITIMISTES.

Les cinq députés légitimistes qui avaient donné leur démission après le vote de l'adresse ont tous été réélus. Le ministère avait fait, pour empêcher leur réélection, de nombreux efforts, ils ont été partout impuissants ; il vient donc d'éprouver un échec sérieux. Ses journaux cherchent vainement à couvrir son dépit, il doit être grand, et il doit être plus grand encore en certain lieu. On aurait été bien heureux de pouvoir dire : Voyez, les légitimistes ne sont pas tous dans des voies hostiles contre le gouvernement, ils ne partagent pas les passions des hommes qui jusqu'à ce jour ont été leurs organes. Mais les faits ne permettent plus qu'on se fasse illusion, et cinq collèges électoraux viennent d'approuver la conduite de leurs députés et de les laver autant que possible de la flétrissure que le ministère avait voulu leur faire subir.

Nous avons déjà dit, cette flétrissure, à laquelle on voulait attacher quelque importance, ne pouvait pas en avoir, et voici pourquoi : pour qu'un pouvoir agisse moralement quand il applique une pénalité, il faut qu'il ait l'autorité d'appliquer la peine qu'il prononce ; eh bien ! dans l'affaire des légitimistes, la chambre des députés n'avait pas légalement l'autorité de flétrir.

La flétrissure ne peut s'attacher qu'à des jugements ; elle en est la conséquence. Dès que les députés légitimistes n'avaient pas à répondre devant les tribunaux de leurs faits et gestes de Londres, dès qu'on ne les plaçait pas sous le coup de la loi, on ne pouvait pas les atteindre ; car en France on ne peut être flétri par les lois et dans les formes légales.

Les députés légitimistes n'ont pas considéré le paragraphe de l'adresse qui les concerne comme pouvant atteindre leur honneur, mais ils ont pu le considérer comme une injure, et c'est sous cette impression qu'ils ont donné leur démission.

Aujourd'hui ces députés sont réélus ; ils vont reprendre leurs sièges à la chambre et y rentrer en vainqueurs. Selon eux, le vote de la chambre est annulé et le paragraphe de l'adresse révisé.

Pour notre compte, nous n'acceptons pas cette interprétation des députés légitimistes ; nous la repoussons comme contraire aux principes de notre droit politique.

Ainsi que nous l'avons toujours soutenu, la chambre n'avait pas le droit de flétrir les députés légitimistes, et les collèges électoraux, par leurs votes, n'ont pas pu invalider celui de la chambre. Toutefois, si on le considère comme ayant quelque force, cette force n'a pas cessé de subsister ; car jamais les actes des majorités ne peuvent être annulés par les actes des minorités, et dix, vingt et même cent collèges auraient voté dans le même sens que ceux qui viennent de réélire les députés légitimistes que la décision de la chambre n'en subsisterait pas moins.

Considéré sous cet aspect, le résultat électoral dont les légitimistes font grand bruit en ce moment est assez mince ; il n'est important qu'en le considérant au point de vue de la politique ministérielle. D'ailleurs, il paraît positif que, sans le concours de quelques électeurs patriotes qui dans tous les collèges ont agi de concert avec les légitimistes, la plupart d'entre eux n'auraient

pas été réélus. Ce concours, qu'on ne s'y trompe pas, n'est pas le moins du monde une alliance de la droite et de la gauche ; cette alliance n'existe pas plus aujourd'hui qu'elle n'existait avant les élections légitimistes. C'est encore un point sur lequel nous croyons utile de donner quelques explications.

On sait bien assurément que le parti radical est en dehors du parlement ; si quelques députés y émettent parfois ses principes, ils sont loin pourtant d'être constamment les interprètes de ses vues et de ses sentiments. On a pu en juger par ce qui vient de se passer dans la discussion relative au désaveu de M. Dupetit-Thouars : pas un seul orateur de l'extrême gauche n'a porté à la tribune l'expression réelle de l'indignation générale, et dans quelques jours nous aurons peut-être à nous élever contre des attaques imprudentes qui seront dirigées par quelques voix de l'extrême gauche contre le principe même des fortifications.

Sans entrer dans d'autres considérations, on peut voir immédiatement que les actes des députés radicaux leur sont la plupart du temps personnels, et ne sont pas imputables au parti démocratique, qui n'a pas sa liberté d'action, et qui ne peut pas même s'expliquer catégoriquement sur tous les faits dont on veut lui attribuer la responsabilité.

Le parti démocratique a eu une existence appréciable de 1830 à 1834, durant le temps où le droit d'association n'était pas entièrement confisqué ; mais depuis, isolé, fractionné, il n'a plus fait d'actes réfléchis et collectifs. Ainsi donc, en admettant même que des députés radicaux eussent, dans l'affaire des légitimistes, cru devoir faire acte transitoire d'alliance avec la droite, cette alliance ne regarderait pas sérieusement le parti radical, et on ne pourrait pas le considérer sous ce rapport comme s'étant engagé.

Il faut bien dire que si cette alliance momentanée s'est opérée, ce n'a été qu'en vue des principes parlementaires. On a vu dans le vote de la majorité de la chambre une atteinte à l'indépendance des députés, et on a cru qu'il fallait, pour raffermir cette indépendance ébranlée, passer par-dessus des scrupules de parti. La coalition de la gauche et de la droite est donc restreinte, en cette circonstance, au fait en lui-même ; ce n'est qu'une manœuvre électorale, qu'une tactique parlementaire.

L'extrême gauche aurait, selon nous, beaucoup mieux fait de garder le silence dans ce débat, de le laisser renfermé dans ses véritables proportions. Mais il paraît qu'aussitôt qu'on appartient à la chambre des députés on éprouve le besoin de se mêler à tout ce qui s'y fait ; on s'occupe dès lors beaucoup des petites affaires du dedans, et on néglige les grandes affaires du dehors. Ainsi, on s'est agité pour les élections légitimistes qu'on devait négliger, et on est resté immobile dans l'affaire de Taïti qu'on devait traiter. Nous ne croyons pas nous tromper : si aucun orateur radical n'a pris la parole pour reprocher au ministère sa déplorable conduite, ça été par suite de considérations purement parlementaires : on a voulu laisser au tiers-parti toute sa liberté d'action, et, pour ne pas le troubler dans ses combinaisons, on s'est tû.

Ce silence, qu'on le sache bien, n'a pas été bien interprété dans le pays ; avec de pareils procédés, il finira par considérer

qu'il n'y a plus dans la chambre des députés que des nuances, et qu'il n'y a pas d'hommes de parti. C'est, du reste, ce que nous entendons répéter depuis long-temps autour de nous, et comme nous sommes résolus de ne reculer en aucun cas devant l'expression de la vérité, nous disons aujourd'hui ce que nous avons entendu dire souvent et ce que nous pensons en partie. Nous n'accusons pas les intentions, nous les croyons bonnes ; mais les intentions ne sont pas des actes, et nous voudrions enfin voir notre opinion représentée suffisamment par les députés qui siègent à l'extrême gauche et qui se piquent de radicalisme.

Si ces messieurs voulaient enfin entrer réellement dans les voies démocratiques, ils se garderaient bien de laisser aux journaux ministériels l'occasion de les accuser de faire cause commune avec les légitimistes ; ils resteraient serrés fidèlement autour de leur drapeau, et ne se mêleraient à aucune phalange royaliste. Nous ne demandons pas qu'ils s'associent aux rancunes du ministère contre les légitimistes ; nous leur demandons seulement de s'abstenir quand il y a conflit et quand dans les conflits l'intérêt national n'est pas engagé.

Paris, le 6 mars 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Pour que la chambre des pairs se fasse l'écho du sentiment national, il faut que ce sentiment soit bien profond dans le cœur du pays. C'est ainsi que, dans l'affaire du droit de visite, elle n'a pas voulu rester en arrière de la chambre des députés, et qu'elle a aussi averti le ministère qu'il fallait sérieusement songer à obtenir l'abrogation des traités de 1831 et de 1833. Ce qu'elle avait fait pour le droit de visite, elle vient de le faire pour ce qui s'est passé au sujet de Taïti. Elle a saisi la première occasion qui s'offrait à elle pour imiter, quoique de loin, la chambre des députés, et faire savoir à qui de droit qu'elle n'était pas demeurée indifférente à la triste résolution que le ministère avait prise de désavouer l'amiral Dupetit-Thouars. Au reste, ce débat n'a été qu'incidemment abordé dans la chambre des pairs ; mais elle a manifesté l'intention d'y revenir lors de la discussion des fonds secrets. Le cabinet connaîtra sans doute alors le rapport de M. Dupetit-Thouars, rapport qu'il n'a pas attendu pour désavouer notre brave contre-amiral, et des faits nouveaux éclaireront probablement la question.

Cette question importante M. Guizot et ses collègues, et ils voudraient bien qu'il surgît quelque événement qui la fit un peu oublier ; mais ils ont beau faire, une telle question n'est pas de celles qui passent et qu'on oublie vite. On se souvient encore, bien que nous soyons rentrés dans le concert européen, de l'insulte qui a été faite à la France par le traité du 15 juillet. Malgré l'entente cordiale qui lie notre gouvernement à l'Angleterre, on se rappellera long-temps que c'est pour ne pas porter atteinte à cette entente que M. Guizot a désavoué M. l'amiral Dupetit-Thouars.

— Le ministère vient d'essayer un échec dans le collège électoral de Murat (Cantal). M. Desclozeaux, secrétaire-général du ministère de la justice, à la candidature duquel il avait prêté toute son influence, a échoué ; c'est M. de Castellane qui a été nommé.

M. de Castellane a été préféré à M. Desclozeaux, bien que les électeurs qui lui ont donné leurs voix fussent parfaitement qu'il n'avait pas encore atteint sa trentième année ; ce n'est qu'au mois de septembre prochain que M. de Castellane satisfera, sous ce rapport, aux exigences de la loi électorale. Son élection pourra donc être cassée deux ou trois fois par la chambre. Les électeurs n'ont pas cru toutefois devoir reculer devant cette perspective ; ils ont voulu avant tout écarter M. Desclozeaux, et nous les en félicitons.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 MARS.

Une razzia chez les Beni-Thoufouts.

(Suite et fin.)

Cette fois il n'en fut pas autrement. Nous prîmes les dispositions nécessaires pour camper une partie de la nuit. Un détachement de cinquante hommes alla faire du bois dans une forêt d'oliviers qui couvrait le bas d'une montagne voisine ; et bientôt, au moment où s'allumait dans le ciel le feu scintillant des étoiles, les crêtes des montagnes s'illuminèrent de feux éclatants régulièrement espacés : c'étaient les bivouacs de la razzia. Les lazis, de nos soldats commencèrent à égarer ce moment de repos. Certes, à entendre ces plaisanteries grivoises, ces propos lurons, ces quolibets de caserne, ces calembours incroyables ; à voir ces hommes plongeant le passé et l'avenir dans un égal oubli pour ne songer qu'au présent ; ces hommes presque tous animés de passions ardentes et amenés en Afrique par les excès de ces passions ; ces hommes dont la physiologie mobile et les traits fortement prononcés recevaient des leurs pittoresques du bivouac un reflet étrange ; à examiner ces visages mâles, noircis par la poudre et par le soleil, il était facile de deviner que c'étaient bien là les hommes qu'il fallait à ce climat dévorant, à ce duel impitoyable de deux civilisations ennemies ; il était aisé de voir à leur insouciance gaité que ces sortes de courses semées de hasards et de périls n'étaient pas même un accident dans leur existence tourmentée.

A minuit, le mot : « En marche ! » circula à demi-voix parmi les groupes ; chacun saisit son arme avec empressement ; nous jetâmes dans les brasiers du bivouac de nouveaux aliments, pour faire croire à l'ennemi, qui pouvait nous observer, que notre halte se prolongeait.

La cavalerie prit la tête de la colonne. La première heure de marche fut assez facile, quoique le mouvement s'effectuât lentement et par files. Mais, vers deux heures, les étoiles se voilèrent dans le ciel, et une pluie fine survenue tout-à-coup rendit la nuit plus sombre et la marche plus embarrassée.

Nous étions arrivés auprès d'une montagne qui, taillée à pic comme un mur cyclopéen, semblait nous menacer de sa chute et dire à la colonne : Tu n'iras pas plus loin. Mais pour des soldats d'Afrique le vocabulaire

ordinaire n'est pas en usage ; pour eux le mot obstacle n'est pas français. « Nous passerons, nous passerons », disait chacun de nous. Notre brave colonel consulta un instant les guides arabes, puis quelques ordres furent donnés à voix basse, et nous commençâmes à gravir la montagne. Le plus grand silence régnait dans les rangs ; chacun cherchait à avancer d'un pas en s'accrochant aux moindres aspérités du rocher. Les cavaliers, plus embarrassés que nous, avaient mis pied à terre, et tiraient par les rênes leurs montures, dont le sabot, heurtant ces sentiers rocailleux, en faisait jallir des étincelles. Pendant cette ascension périlleuse, un soldat, sentant la pierre qui seule lui servait d'appui se dérober sous ses pieds, dit adieu à demi-voix à ses camarades, et tomba broyé dans l'abîme, sans proférer un seul cri : ce cri eût pu trahir notre marche.

Enfin la montagne fut franchie ; la colonne, harassée de fatigue, arriva dans une gorge marécageuse qui, dans la saison des pluies, devait ne former qu'un immense bourbier. Un instant nous crûmes qu'ici encore le passage nous serait fermé. Fort heureusement deux mois entiers d'un soleil brûlant avaient tari jusqu'à la moindre goutte d'eau. Toute la difficulté était de marcher sur un sol parsemé de mottes durcies et laissant entre elles de vastes cavités. La marche de la cavalerie fut longue et pénible.

Comme le passage de la montagne et du marécage avait jeté un peu de désordre dans les rangs, on fit une halte de quelques instants au sortir de cette gorge ; puis, les pelotons ralliés, on se remit en marche. La route fut assez bonne pendant une heure, et la colonne franchit bien en ce temps une lieue et demie de terrain. Il était en ce moment quatre heures ; le jour allait paraître. Les guides montrèrent du doigt, dans la vallée qui s'allongeait devant nous, une cinquantaine de cabanes à demi voilées par la vapeur du matin. C'était la tribu des Beni-Thoufouts ; nous n'en étions plus qu'à une portée de fusil. On ordonna une nouvelle halte ; l'infanterie se coucha à plat ventre ; la cavalerie entra dans un endroit guéable de la petite rivière du Saf-Saf et se cacha derrière un double rideau de lauriers-roses et d'oliviers. Dans cette position nous attendîmes le jour.

Rien en ce moment ne troublait la tranquillité de ces lieux ; un silence solennel régnait dans toute la nature : on eût pu entendre nos cœurs battre d'angoisse et d'impatience. Seulement quelques cigognes, réveillées avant l'heure, s'élançèrent à notre droite du toit de paille d'une hutte isolée, et

agitèrent l'air du battement de leurs ailes blanches. Un chien qui, pendant cette longue marche de nuit, avait perdu son maître, et qui le cherchait à l'aventure dans les rangs, fut traversé d'un coup de sabre : nous avions à craindre que par ses aboiements il ne vint à donner l'éveil aux Arabes. Ce pauvre animal tomba sans proférer un gémissement : il semblait comprendre, lui aussi, qu'une plainte compromettrait notre succès, et il mourut en silence.

Enfin parut le jour si impatiemment attendu. Les tentes de la tribu commencèrent à se dessiner distinctement à l'horizon ; les coqs se réjouirent de cabane en cabane, et quelques nuages de fumée s'élevèrent lentement dans les airs.

Le capitaine Marion, à la tête de la cavalerie, poussa la charge ; les pelotons, au pas de course, se précipitèrent en cercle dans les tentes. Il y eut un silence lugubre, puis des cris, des imprécations horribles, des sanglots furent entendus, des lutttes corps à corps s'engagèrent. L'Arabe, surpris dans son sommeil, mais bientôt revenu de sa terreur, se dressa à tier, menaçant, terrible dans son désespoir. Plus d'une balonnette dirigée sur une poitrine robuste était tordue, brisée, tant est grande la force physique dans celui qui n'attend ni pitié ni merci !

Nous savions, par des renseignements certains, que depuis bien long-temps les Beni-Thoufouts avaient conservé parmi eux quelques uns des nôtres prisonniers. Les préoccupations du moment ne nous empêchèrent pas de songer à nos malheureux camarades. Dix hommes furent spécialement chargés de les chercher. Au moment où un peloton franchissait une légère palissade qui formait clôture autour d'une tente d'assise, nous aperçûmes, quelques mots en français, qui semblaient sortir de leur bouche, frapper nos oreilles. Nous étions dans une vaste cour ; nous nous dirigeâmes vers une fosse creusée à l'un des angles, et là, quel affreux spectacle s'offrit à nos regards ! Trois hommes ou plutôt trois squelettes, à peine couverts de quelques lambeaux de vêtements, les traits creusés, le corps sillonné par les coups de fouet, étaient plongés vivants dans cette tombe de dix pieds de profondeur. Des arçons de fer scellés dans le mur les retenaient assis ou plutôt couchés sur le dos, sans leur permettre le moindre mouvement. Ne pouvant se lever, ils tendirent vers nous leurs mains enchaînées. A l'instant deux hommes s'élançant d'un bond dans la fosse et s'efforçant de briser les fers, ces trois infortunés, dont une échelle est apportée, et les trois victimes de la férocité arabe.

— M. Mauguin est arrivé hier à Paris. On annonçait cette après-midi à la chambre qu'il ne tarderait pas à venir y prendre sa place.

— C'est demain que la chambre entendra, en séance publique, le rapport de M. Leboche sur l'élection de M. Charles Laffitte. Aussitôt que cette nouvelle a été connue à la chambre, les questeurs ont été assiégés de demandes de billets pour la séance de demain, qui, d'après ce que nous avons entendu dire, paraît devoir être fort intéressante. L'élection sera, comme précédemment, attaquée par M. Grandin ; le ministère soutiendra M. Charles Laffitte avec autant d'ardeur qu'il en a mis, il y a six semaines, à le faire expulser de la chambre.

— M. Berryer a quitté hier Paris. Il se rend à Marseille pour remercier les électeurs qui viennent de renouveler son mandat et pour s'entendre avec eux sur plusieurs grandes questions qui intéressent le Midi.

M. Berryer sera absent pendant une douzaine de jours. En quittant Paris, il a annoncé qu'il serait de retour pour assister et prendre part à la discussion des fonds secrets.

— Voici quel a été le résultat de l'élection de Ploërmel : Nombre des votants, 227. M. de Larochejacquelein, 155 voix ; M. Gailard de Kerbertin, 70. Voix perdues, 2. M. de Larochejacquelein a été proclamé député.

— Il semble que le gouvernement ait voulu se venger par avance de son échec infaillible dans le deuxième collège de Toulouse, qui a réélu M. de Valmy. La veille de l'élection, M. Nicias-Gaillard, procureur-général, a fait saisir les numéros du 29 février et du 1er mars de la *Gazette du Languedoc*. Ce journal est incriminé d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi. Le jury complètera sans doute la leçon que le corps électoral vient de donner au pouvoir.

— Voici en quels termes le gouvernement s'est expliqué hier au soir, dans son journal officiel, sur les bruits de conspiration militaire qui circulaient dans Paris :

« Plusieurs journaux ont depuis quelques jours entretenu leurs lecteurs d'une prétendue conspiration qui aurait été découverte dans la garnison de Paris, et à laquelle auraient pris part des sous-officiers, des officiers subalternes et même des officiers supérieurs.

» Nous affirmons que ces assertions sont complètement inexactes et qu'aucun des corps de l'armée n'a manqué à la fidélité qu'il doit au roi et à nos institutions.

» Il est vrai toutefois de dire que quelques soldats d'un régiment se sont attiré la sévérité de leurs chefs par leur inconduite, et que le ministre de la guerre, dans l'intérêt du service, a ordonné des mesures rigoureuses à leur égard et a prescrit leur envoi dans les compagnies de discipline stationnées en Afrique.

Nous avons entendu dire que le grand crime des militaires dont il est question dans cette note était d'avoir dîné avec des communistes.

#### Bulletin de la Bourse du Paris du 6 mars 1844.

Avant l'ouverture, la rente était déjà tombée à 82 50, et elle a ouvert au parquet à 82 40 ; elle est tombée en quelques instants à 82 30, puis elle est remontée jusqu'à 82 45, et elle a fermé au parquet à 82 35.

La baisse a été beaucoup plus forte sur le 5 0/0, et toujours sur les bruits de conversion. Il est tombé à 124 30, et il a fermé à 124 50.

Cinq pour cent . . . . .	124 20	Trois pour cent belge . . . . .	»
Quatre et demi pour cent . . . . .	»	Banque belge . . . . .	»
Quatre pour cent . . . . .	106 25	Caisse Laffitte . . . . .	1107 50
Trois pour cent . . . . .	82 35		
Actions de la Banque . . . . .	3 265		
Obligations de Paris . . . . .	1412 50		
Rentes de Naples . . . . .	101 75		
Etats Romains . . . . .	105 3/4		
Dette active d'Espagne . . . . .	33 3/4		
Cinq pour cent belge . . . . .	104 1/2		

#### CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen . . . . .	840
Paris à Orléans . . . . .	852 50
Rouen au Havre . . . . .	672 50
Strasbourg à Bâle . . . . .	242 50

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 5 mars.

La chambre reprend sa délibération sur le dernier paragraphe de l'art. 9.

Cet article définit les valeurs locatives sur lesquelles s'établit le droit proportionnel.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Grandin, Rivet, Lestiboudois, MM. les ministres du commerce et des finances, la suite est renvoyée à demain et la séance levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Coursier*.)

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance reste suspendue de fait jusqu'à deux heures et quart. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles du

tombent dans nos bras. Trois d'entre nous restent auprès et leur prodigent les premiers secours. Le reste du peloton, que cette scène a transporté de fureur, se précipite dans la tente.

Au moment où la porte allait être franchie, un des prisonniers nous cria d'une voix suppliante : « Épargnez l'enfant ! » En effet, tout ce qui vivait dans cette tente fut passé au fil de l'épée ; on ne laissa la vie qu'à une petite fille d'environ quatre ans, qui dormait doucement sur des peaux de mouton. Un petit agneau blanc était couché à côté d'elle. On emporta l'enfant toute endormie, et on la confia aux soins de celui qui avait demandé sa grâce. Le petit agneau la suivit. La reconnaissance fut satisfaite.

Pendant ce temps-là, des scènes de carnage et de désolation avaient lieu dans toutes les tentes. La nouvelle du supplice infligé aux prisonniers français, le récit de la situation affreuse où nous les avions trouvés, circulaient rapidement parmi les soldats, et achevèrent de les rendre sans pitié. Personne ne fut épargné !

On courut au pillage : les hardes, les meubles, furent lancés hors des tentes, les métiers à tapisserie furent brisés, les provisions de riz et de couscoussou parsemèrent le sol ; les chevaux effrayés brisaient leurs liens et couraient dans la plaine, emportés par une vitesse surnaturelle ; puis le feu fut mis successivement à toutes les tentes. Le ralliement sonna ; la colonne se remit en marche, emmenant 1,200 bœufs, 400 chevaux, 2,000 moutons et 1,500 chèvres. On parvint en bon ordre au camp de Zeitouna. Les branches d'olivier consommées ne répandaient plus alors aucune lueur, mais au loin l'horizon était en feu : c'étaient les derniers reflets de l'incendie allumé par nos mains ; la tribu des Beni-Thoufouts avait cessé de compter dans la province.

Au camp d'El-Arrouch, il y a à peine quelques mois, sur une place plantée d'arbres, une petite fille aux yeux noirs et aux dents blanches jouait avec un mouton blanc. On nommait la petite fille Barcia, elle appelait son mouton Driffa (gracieux) ; tous deux avaient pour maître le capitaine Droailher, qui les avait sauvés dans le massacre des Beni-Thoufouts.

Barcia est l'enfant chérie des chasseurs du 3<sup>e</sup> bataillon d'Afrique ; et, quand nous avons quitté le camp d'El Arrouch pour revenir en France, Barcia nous a dit, en faisant une moue gracieuse : « Alfred méchant, puisqu'il quitte Barcia et Driffa. »

ALFRED POISSONNIER.

projet de loi sur les patentes. La délibération continue sur le dernier paragraphe de l'article 9, qui est ainsi conçu :

« La valeur locative des établissements et des usines industriels est établie non seulement d'après celle des locaux servant à l'exercice de l'industrie, mais d'après celle des machines, métiers et autres moyens principaux de fabrication. Il n'est tenu aucun compte de la valeur locative de la force motrice provenant soit d'un cours d'eau, soit d'une machine à vapeur, soit de tout autre moteur animé ou inanimé. »

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle à la chambre que trois systèmes sont en présence : en premier lieu, celui de la commission, qui veut l'estimation de l'outillage et non du moteur, sauf à frapper d'un droit proportionnel plus fort les usines pour lesquelles le moteur ajoute un certain prix à la valeur locative. Il y a ensuite le système de M. Ardant, appuyé par MM. les ministres des finances et du commerce, qui ne veut pas de l'estimation de l'outillage et qui y substitue celle du moteur. Enfin, MM. Grandin et Lestiboudois proposent de rejeter successivement l'estimation de l'outillage et celle du moteur pour asseoir le droit proportionnel uniquement sur l'usage et la maison d'exploitation. La parole est à M. Talabot.

M. TALABOT rappelle les différents systèmes présentés par la commission et le gouvernement. Il les combat par des raisons qu'il expose longuement. Ces systèmes lui paraissent créer des charges nouvelles et très-onéreuses pour l'industrie. Il établit une comparaison entre la position des banquiers et celle des fabricants, et montre que la situation des fabricants sera bien plus grevée que celle des banquiers. La commission n'a pas compris cela ; elle n'a pas pris garde que, voulant appliquer le droit commun à l'industrie, elle la surchargeait outre mesure. Cela doit résulter forcément des charges du droit proportionnel qu'on veut établir pour les usines et fabriques.

M. RIVET n'approuve pas complètement la rédaction de la commission ; il la trouve trop absolue. L'amendement de M. Ardant, auquel se réunit le gouvernement, est également trop absolu. Quant à lui, il croit, sans l'adopter entièrement, le système de la commission parfaitement applicable, et il n'hésite pas à le défendre comme la base la plus juste du droit proportionnel pour les grandes industries.

M. ARDANT, auteur de l'amendement qui consiste à comprendre dans l'estimation de la valeur locative des usines la force motrice qui les met en activité, et non l'outillage, comme le propose la commission, développe son système, en déclarant que toutefois il n'insiste pas sur les termes de son amendement.

M. LE PRÉSIDENT résume de nouveau l'état de la question, et propose à la chambre de mettre tout d'abord en discussion l'amendement de M. Lestiboudois, qui s'éloigne le plus du système de la commission.

M. LESTIBOUDOIS a la parole pour développer son amendement, qui est ainsi conçu :

« Les industries taxées à raison du nombre des métiers, des broches, des fours, des feux, des cuves, des fosses, des paires de meules, des laminaires, des marteaux et martinets, des ouvriers, et du poids des marchandises transportées, des distances parcourues et des autres signes indiquant la puissance des industries, n'ont qu'un seul droit dans lequel se confondent le droit proportionnel et le droit fixe.

» Ce droit unique est fixé pour chacune de ces industries conformément au tableau C. »

Il est quatre heures ; M. Lestiboudois est à la tribune et développe son amendement.

#### Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 5 mars.

M. DE BOISSY rentre dans la discussion et cite des chiffres qui établissent : 1<sup>o</sup> qu'on a porté au budget trois années de suite, comme étant mis à flot, certains bâtiments qui ne sont pas encore achevés ; 2<sup>o</sup> qu'on a porté au budget de 1841, comme étant achevés aux 7/24, certains bâtiments qui, l'année d'après, en 1842, étaient portés au budget comme achevés seulement aux 15/24 ; 3<sup>o</sup> qu'on a porté au budget de 1841 certains bâtiments dénoncés comme étant de 350 chevaux, en 1842 comme étant de 450 chevaux, et en 1843 comme étant de 250 chevaux. (Mouvements divers.) Ces faits sont graves ; ils parlent plus haut, dit M. de Boissy, que tous les commentaires.

Hier, ajoute l'orateur, j'avais parlé d'instructions données aux croiseurs. L'heure avancée de la séance ne m'a pas permis d'entrer dans des détails. Je prie M. le ministre de la marine de vouloir bien nous dire comment ces instructions sont données. On sait que récemment un de nos matelots est mort victime d'un coup de feu que lui a tiré un marin anglais. D'autres faits aussi graves donnent à ces instructions une grande importance.

M. de Boissy cite à l'appui de son assertion des circonstances qui corroborent le fait précité. Il termine en répétant que l'affaire de Taïti est un grand malheur pour le pays et peut-être encore pour la dynastie... (Interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle l'orateur aux convenances ; la discussion sur Taïti a été épuisée. M. le ministre a répondu.

M. DE BOISSY : Je n'ai pas de modestie hypocrite. Je dirai donc que je ne me suis pas trompé souvent... (Nouvelles interruptions.) Quand j'ai appelé Espartero un bourreau... (interruption plus vives), je disais qu'Espartero tomberait, et Espartero est tombé...

M. LE PRÉSIDENT : Je ne puis laisser l'orateur continuer ainsi son discours : il mêle à ses paroles des qualifications que je ne puis laisser passer.

M. DE BOISSY : Je termine, puisqu'on le désire. J'espère bien que M. le ministre me répondra.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE répond à quelques uns des faits avancés par l'orateur. Il n'est pas étonnant, dit-il, que tel bâtiment ait dû être mis à l'eau deux et trois années de suite. Cela ne prouve qu'une seule chose, c'est que, l'année où l'on voulait mettre un bâtiment à l'eau, il est survenu une chose plus importante, qui a fait ajourner à l'année suivante sa mise à l'eau. Quant à l'observation de M. de Boissy concernant le changement de force du navire d'une année à l'autre, cela s'explique par plusieurs faits, notamment par le changement de destination du navire.

M. le ministre dit enfin, car il déclare ne pas devoir répondre sur les autres points, que le gouvernement délivre lui-même les commissions nécessaires aux croiseurs ; il le fait avec le plus grand soin, sous sa responsabilité personnelle.

M. DE BOISSY : L'Angleterre exerce le droit de visite avec tant de rigueur que je suis porté à croire que la France a donné à l'Angleterre des commissions contre l'honneur. (Oh ! oh !)

M. LE MINISTRE DE LA MARINE : Il est impossible que je laisse passer ces faits. Le nom des deux honorables amiraux qui m'ont précédé aux affaires repousse toute allégation semblable. (Mouvements.)

M. DE BOISSY : Le traité de 1841 a été signé sans que le ministre de la marine ait été consulté... Je ne veux rien dire de plus...

Cependant, si j'étais poussé un peu, je dirais à cet égard bien des choses. Ceci prouve que des commissions auraient pu être données à l'Angleterre sans que le ministre de la marine en fût informé. Ces explications rendent inutiles les protestations de M. le ministre de la marine.

M. de Boissy, revenant encore une fois à la discussion du projet des comptes de 1841, dit que les choses se passent fort mal dans les arsenaux de la marine. Ainsi récemment on y a volé un canon. (Aux voix ! aux voix !)

La discussion générale est fermée.  
La chambre adopte le projet de loi par 99 votants contre 3.  
La séance est levée à cinq heures.

#### COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Audience du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. POULTIER.

Affaire Combalot. — Brochure contre l'Université.

Avant dix heures la salle tout entière est envahie par une foule telle que nous n'en avons pas vu depuis le procès Larocnière. Les bancs ordinairement réservés aux témoins, et tout l'espace ordinairement vide qui est devant, sont envahis par des membres du clergé ; on en voit aussi aux bancs gardés d'ordinaire pour le jury. Aux bancs placés dans l'enceinte de la cour sont assis des avocats en très-grand nombre, et vingt ou trente dames dont plusieurs portent un panache vert ou des rubans verts, emblèmes de l'opinion légitimiste.

A dix heures et demie la cour entre dans la salle, ainsi que MM. les jurés.

Le prévenu est assis auprès de son défenseur, M<sup>e</sup> Henri de Riancey. Il déclare se nommer Théodore Combalot, être âgé de 48 ans, né à La Charité, demeurant à Chastenay (Isère). Il reconnaît être l'auteur du mémoire adressé aux évêques de France et aux pères de famille contre la guerre faite par le monopole universitaire.

Le greffier lit les pièces du procès ; il résulte de l'acte d'accusation que le mémoire a été saisi dans les bureaux de l'Université, où on en avait vendu 400 exemplaires.

M. Hébert, procureur-général, présente son réquisitoire. Il remonte à l'établissement de l'Université dans les premiers temps, insiste sur la réorganisation de l'Université sous l'Empire, et bientôt aborde l'examen du livre poursuivi, en ayant soin d'écartier toute solidarité entre le clergé en général et l'auteur de ce livre.

Dès les premiers mots, l'esprit du prévenu se révèle, qui proteste contre le monopole de l'Université, en qualité de « soldat obscur de l'école militante. »

Voici quelques phrases du livre :

« La guerre du czar contre l'église est moins affreuse que celle du monopole des collèges en France... Le monopole universitaire, en plongeant la jeunesse dans l'impiété, dévore l'avenir de la France... C'est une mission de scandale et de propagande révolutionnaire... Il n'a de type que dans le massacre des innocents par le cruel Hérode... » (Hilarité.)

L'abbé Combalot appelle l'Université le sanglier universitaire, ce qui excite encore le rire des assistants.

« Quand une poignée de rhéteurs sceptiques payés par l'état, dit encore l'abbé Combalot, pervertit la jeunesse, le silence ne serait plus que l'apostasie de la peur. »

L'écrivain met en opposition avec l'Université les maisons de Juilly, Ponlevoy, Vaugirard, Boulogne-sur-Mer, les maisons dirigées par les jésuites.

« Une poignée de sceptiques et de rhéteurs s'est emparée des doctrines de la jeunesse, et jamais plus pesante tyrannie n'avait opprimé les âmes... Les ténèbres et la mort se sont donné rendez-vous dans l'enfer du monopole. »

Dans cet enfer du monopole, dit M. Hébert, est un aumônier qui dispense aux enfants l'éducation religieuse. Cela n'arrête pas l'auteur du livre.

« L'aumônier d'un collège du monopole, dit-il, est une anomalie, un non-sens, un scandale ; ses efforts sont vains devant les efforts du conseil royal, et il ne peut jeter qu'une parole de mort sur le cadavre du monopole. (On rit.) L'Université lui dit : Tiens-toi là pour servir des intérêts de fiscalité ; sois la couche religieusement hypocrite sur la croûte d'impiété dont j'enveloppe les âmes.

» Il n'est presque pas de mère qui n'ait à regretter la dépravation morale, intellectuelle et même physique de ses enfants.

« ... Tout ce que la société a de rebuts, de misères et de crimes est dû à l'Université... » (Marques de dégoût, excepté parmi les prêtres qui assistent au débat.)

L'auteur dit encore que les greffes, les tribunaux, les bagneaux, les filets de Saint-Cloud sont autant de témoins accusateurs contre l'Université.

M. le procureur-général insiste sur la criminalité de l'écrivain, qui impute à l'état la volonté de corrompre et de perdre la jeunesse.

Vous parlez des greffes, des tribunaux ; ne provoquez pas, dit-il, ces investigations : on y trouverait beaucoup de choses sur lesquelles il faut jeter un voile prudent. C'est une mauvaise logique que celle que vous suivez. Nous avons toujours défendu les ministres de la religion et la religion elle-même, et en ce moment deux poursuites sont pendantes, que le jury aura à juger et qui atteignent des délits contre la religion.

Mais nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment de tristesse, nous sommes douloureusement affecté, lorsqu'au pied de l'écrin que nous attaquons nous lisons le nom d'un prêtre. Oui, une tristesse profonde nous saisit, quand nous voyons forcé par nos devoirs d'accuser devant vous un ministre des autels. Vous éprouvez aussi ce sentiment, il vous honore, il prouve que le sens religieux est dans vos âmes. C'est que, comme nous, vous voudriez voir le prêtre entouré de la vénération de tous, et il n'en a pas impunément dans le champ de la polémique, où nul, en s'y engageant, ne peut être sûr de conserver le sentiment de la droiture et de la justice. Vous réprimerez cette intervention, messieurs ; vous le ferez, vous devez le faire, au nom de cette justice. Vous réprimerez la diffamation, cette plaie de notre époque, la diffamation qui tend à tout envahir.

Qu'arriverait-il si cette guerre d'injures et de scandales pouvait continuer ? Les coups ne sont-ils pas plus terribles lorsqu'ils sont portés par une main respectable, puissante et élevée ? Si ce scandale était encouragé par l'impunité, des représailles suivraient bientôt, contre lesquelles vous devriez sévir. Mais, en sévissant, vous vous reprocheriez de n'avoir pas arrêté le mal dans sa racine.

Il ne s'agit point ici d'une pénalité sévère, mais de réprimer le mal. Les magistrats sauront appliquer sagement la loi. D'autres pouvoirs encore pourront prendre en considération les positions personnelles. (Chuchotements.) Pour nous, déclarons coupable ce qui est coupable, condamnons ce qui est condamnable ; faisons notre devoir, et nous aurons bien mérité de notre pays.

M. Hébert termine la son réquisitoire, qui est basé sur les quatre chefs suivants : 1<sup>o</sup> diffamation et injures envers une admini-

Administration publique par l'un des moyens énoncés en la loi du 17 mai 1819; 2<sup>o</sup> attaque contre la paix publique en excitant à la haine d'une classe de citoyens; 3<sup>o</sup> excitation à la haine contre une classe de la société; 4<sup>o</sup> excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Après une suspension de quelques minutes, M<sup>e</sup> Henri de Riancey commence son plaidoyer en s'excusant de son inexpérience et de sa faiblesse. Le jeune défenseur dit que son illustre client se présente devant le jury comme Bélisaire appuyé sur le bras d'un enfant.

M<sup>e</sup> de Riancey passe en revue l'opinion d'un grand nombre de publicistes ou d'hommes d'état sur le monopole universitaire. Il s'efforce de prouver que ce monopole est ou a été repoussé par Benjamin Constant, MM. Odilon Barrot, Ledru-Rollin, Saint-Marc Girardin, Duchâtel. Il s'applique à démontrer que l'Université est un corps organisé pour l'enseignement d'un ensemble complet de doctrines, et, suivant l'expression de M. Dubois (de Nantes), une *église laïque*.

Depuis 1830, le nombre des crimes s'est élevé de 63,000 à 98,000. Est-ce là un témoignage de l'amélioration de la société. L'avocat s'indigne de voir les professeurs de l'Université appartenir à diverses religions. Au collège de Charlemagne, c'est un juif qui est professeur de philosophie. Voyez-vous d'ici ce professeur qui est professeur que l'an 32, sous le règne de Tibère, un homme se enseignant Dieu attaqua la religion établie et fut mis en croix? Qu'un juif enseigne ses doctrines dans la synagogue, à la bonne heure; mais nous ne voulons pas qu'un juif enseigne l'histoire du Christ à nos enfants. (Mouvements divers.)

L'avocat dit et répète que l'abbé Combalot, dans sa brochure, n'a attaqué que les doctrines, et jamais les hommes. Il a dit lui-même dans sa brochure qu'il y avait des hommes respectables et dignes dans l'Université. Les doctrines, ce sont des hommes de l'Université eux-mêmes qui les ont dénoncées, ou qui ont constaté leur absence, et cela à propos de l'École Normale, que M. Combalot a appelée dans sa brochure une école de scepticisme et d'indifférence. Nous n'allons pas si loin, nous ne faisons que constater ce qui a été dénoncé par les membres du conseil royal et par les grands-maîtres; faites-les donc asseoir ici, ceux qui accusent l'Université de ne pas savoir donner l'éducation.

Je vous ai dit, ajoute en terminant M<sup>e</sup> Henri de Riancey, le droit qu'avait M. l'abbé Combalot de parler comme il l'a fait. Il n'y a pas eu de diffamation, puisque les faits dénoncés sont vrais, et que l'intention de l'écrivain a été pure. Il n'y a eu ni la volonté ni le désir de troubler la paix publique. Est-il criminel, cet homme qui a usé sa vie à prêcher la paix? A-t-il prêché la discorde et la haine, cet homme qui en 1832, pendant le choléra, s'efforçait de sauver de la mort éternelle les tristes habitantes de la Salpêtrière? Est-il coupable? Non, messieurs; il attendra votre arrêt avec confiance, et vous allez déclarer si c'est un crime d'avoir défendu les choses les plus saintes, la religion et la morale. (Applaudissements sur certains bancs voisins des groupes d'ecclésiastiques.)

M. le président : Si ce bruit se renouvelle, je ferai évacuer l'auditoire; j'ordonne à tous les agents de la force publique ici présents d'observer les personnes de l'assistance et de faire sortir aussitôt quiconque se permettrait un signe d'approbation ou d'improbation, quel que soit l'orateur qui prenne la parole. Le prévenu ne doit-il pas présenter aussi quelques observations?

M. Combalot : Je parlerai après M. le procureur-général.

M. Hébert : Non, ce n'est pas un crime de défendre avec conscience et conviction les deux choses les plus saintes, la religion et la morale; mais c'est une faute, et plus encore, de les compromettre par l'injure et la passion. On nous a répondu avec talent et convenance par une dissertation sur la liberté d'enseignement à propos d'outrages contre un des corps de l'état. Ce n'était pas là la question. Tout ce que nous avons dit subsiste, et nous pourrions ne rien ajouter. Nul ne vous dit que la législation actuelle soit la plus parfaite qu'on puisse avoir. Nous serions bien malapris de parler ainsi. Mais l'instruction publique est un des sujets les plus fréquents de la sollicitude du gouvernement. En 1836, il a donné au pays la loi sur l'instruction primaire; depuis, il a soumis deux fois aux chambres un projet sur l'instruction secondaire, lequel est soumis de nouveau aux législateurs avec les améliorations que la discussion et l'expérience l'ont déjà porté à introduire dans son projet. On ne peut donc pas accuser le gouvernement d'indifférence.

M. le procureur-général passe de nouveau en revue les passages incriminés du livre. Il soutient que l'écrivain a dépassé le droit de critique, et dit ensuite :

Le défenseur s'est emparé de la loi et a déclaré qu'il avait le droit de faire la preuve, et que la preuve étant faite, il n'y avait plus de diffamation, plus de délit. Je m'empare de ce principe, et je dis à mon tour : La lutte est entre la brochure et l'administration de l'instruction publique; si vous acquittez la brochure, si vous l'innocentez, c'est l'Université qui est coupable, c'est elle que vous condamnez.

M. Hébert termine en priant les jurés de ne pas se laisser influencer par une question de personnes. Il rappelle que les ultras de la Restauration voulaient abolir l'Université et rétablir les congrégations. C'est la même opinion qui se cache sous les prétentions qu'en 1816 combattait éloquentement M. Royer-Collard. Il faut que toutes ces prétentions ressuscitées soient réprimées; autrement on provoquera des représailles terribles, contre lesquelles le ministère public sera peut-être plus tard impuissant.

M<sup>e</sup> H. de Riancey, répliquant à son tour, reprend l'énumération de tous les hommes qui ont combattu le monopole universitaire : M. Guizot qui disait : « L'Université porte le poids de son origine »; tous les rédacteurs du *Globe*; depuis, MM. Corne, Taillandier, Cormenin; en 1814, M. de La Mennais, etc., etc. Il tâche de prouver qu'il n'y a dans la brochure aucune opinion politique.

M. l'abbé Combalot, armé d'un énorme manuscrit, commence la lecture de sa justification. Il débute en disant qu'il éprouve un saisissement profond en se trouvant devant un auditoire si nouveau pour lui. Mais il se réjouit, dit-il, de boire au calice des humiliations de son Dieu, et il va continuer son apostolat et défendre les intérêts de sa foi.

M. l'abbé Combalot entre dans une longue dissertation pour prouver que le monopole est contraire à la charte de 1830. L'indifférence et le scepticisme sont contraires à la liberté des cultes, car il répugne aux familles d'envoyer leurs enfants dans un collège dont les professeurs pourront être indifféremment juifs, protestants et catholiques.

M. Combalot dit que l'enseignement universitaire, depuis vingt-cinq ans, est la négation complète du corps entier des vérités de la foi. L'enseignement universitaire, c'est celui du panthéisme, c'est la négation de la divinité de Jésus-Christ, c'est la prédication de la chute du catholicisme. L'enseignement universitaire, c'est aussi celui de l'éclectisme, qui ne repousse pas toutes les vérités du catholicisme, qui en admet certaines en écartant les autres. Or, c'est là repousser le catholicisme; car, ne pas l'admettre avec toutes ses vérités, c'est le nier. Le prévenu cite un passage des *Fragments philosophiques* de M. Jouffroy.

M. Hébert : Quel est l'ouvrage que vous venez de citer ?  
M. Combalot : Les *Fragments philosophiques*, 2<sup>e</sup> édition.  
M. Hébert : Vous savez l'histoire de cet ouvrage. Je vous ai interrompu par respect pour la mémoire d'un homme qui n'existe plus. C'est pour cette raison que je croirai devoir donner sur ce livre des explications.

M. Combalot poursuit sa lecture. Il cite aussi des passages des ouvrages de MM. Cousin et Damiron pour démontrer que ces philosophes-professeurs substituent l'éclectisme et le panthéisme au catholicisme. Il cite encore M. Michelet et M. Quinet, l'auteur d'*Ahasvérus*, « poème tout rempli de blasphèmes. »

M. Combalot lit le passage des *Fragments* de M. Jouffroy dans lequel il raconte par quels degrés il est arrivé au scepticisme et à l'incrédulité. Il lit ensuite un mémoire récemment adressé au roi par l'archevêque de Paris et par plusieurs évêques de France, mémoire qui attaque l'Université. Dans ce mémoire il est dit que depuis 1830 les professeurs universitaires nient les croyances catholiques.

L'Université a-t-elle fait jamais *a priori* la recommandation à ses professeurs de n'enseigner que les pures doctrines? Non; au contraire, elle approuve les livres les plus dangereux, et elle assure ainsi d'un seul coup la fortune des auteurs et la subversion des lecteurs. Tel est le reproche formulé dans le mémoire en question, signé par les chefs des diocèses de Paris, de Versailles, de Blois, d'Orléans et de Meaux.

Le prévenu dépeint l'élève s'habituant à ne croire à rien, à regarder le Christ comme un homme qui a trompé le monde.

Mais, dit-on, la brochure, en attaquant la doctrine, a attaqué les hommes.

Messieurs, dit le prévenu, non-seulement je n'ai pas voulu outrager les hommes que j'apprends chaque jour davantage à aimer, mais je ne l'ai pas fait. Je proteste devant Dieu, et pour l'honneur du sacerdoce, que je n'ai voulu offenser personne.

M. Combalot continue. Après la lecture de son volumineux manuscrit, il y aura, selon toute apparence, une nouvelle réplique du ministère public, puis le résumé. Le verdict ne pourra donc pas être rendu avant six ou sept heures.

Voici la liste des députés qui ont voté pour l'ordre du jour motivé proposé par M. Ducos à la suite des interpellations sur l'affaire de Taïti :

- AISNE. — MM. Desabes, Odilon Barrot, de Cambacérès, Vivien, Quinette, Lherbette.
- ALLIER. — Bureaux de Puzy, de Courtals.
- ALPES (BASSES-). — Leydet.
- ALPES (HAUTES-). — Allier.
- ARDÈCHE. — Mathieu.
- ARIÈGE. — Darnaud.
- AUBE. — Stourm.
- AUDE. — Fargues.
- BOUCHES-DU-RHÔNE. — Thiers, Gras-Préville.
- CALVADOS. — Aumont-Thiéville, de Pontet, P. David, Deslongrais.
- CHARENTE. — Bouillaud, Ernest de Girardin.
- CHARENTE-INFÉRIEURE. — Chasseloup-Laubat, Dufaure.
- CHER. — Jaubert, Duvergier de Hauranne.
- CORRÈZE. — Rivet.
- COTE-D'OR. — Muteau.
- COTES DU-NORD. — Dutertre, Le Gorréc, Thiard, Glais-Bizolun.
- CREUSE. — Leyraud, Regnaud.
- DORDOGNE. — Dezelmeris.
- DOUBS. — Tourangin-Silas.
- DROME. — De Sieyes, Monnier de la Sizeranne.
- EURE. — Dupont, Garnier-Pagès, Legendre.
- EURE-ET-LOIR. — Raimbault, général Subervic.
- FINISTÈRE. — Lacrosse, de Carné.
- GARD. — Béchard-Teulon.
- GARONNE (HAUTE-). — De Rémusat, Joly.
- GERS. — De Panat.
- GIROUDE. — Ducos, Billaudel.
- HÉRAULT. — De Grasset, Floret.
- ILLE-ET-VILAINE. — Jollivet, Légraverend, de La Plesse, de Monthierry, d'Andigné de la Chasse.
- INDRE. — Heurtault du Metz, Delavaud, Lescot de La Millandrie.
- INDRE-ET-LOIRE. — Gouin, César Bacot, Ferdinand Barrot, Crémieux.
- ISÈRE. — Martin, Marion.
- JURA. — Cordier.
- LOIR-ET-CHEK. — Durand (de Romorantin).
- LOIRE. — Durozier.
- LOIRE-INFÉRIEURE. — Dubois, Lanjuinais, Billault, Jollan.
- LOIRET. — Abattucci, Roger, Cotelle.
- LOT. — Boudousquid, Cayx, de Saint-Priest.
- LOT-ET-GARONNE. — De Richemont.
- MAINE-ET-LOIRE. — Farran, Bineau, Dutier, Oudinot, Tessié de La Motte, Jounaux.
- MANCHE. — Havin, Vieillard, de Tocqueville, Abraham Dubois.
- MARNE. — Houzeau-Muiron, Pérignon.
- MAYENNE. — Lavalette, Boudet, Duboys-Fresnay.
- MEURTHE. — Marchal.
- NEUSE. — Etienne.
- MORBHAN. — De Labourdonnaye.
- MOSELLE. — Ladoucette.
- NIEVRE. — Manuel, Benoist.
- NORD. — Delespaul, Lestiboudois, Alban de Villeneuve, Royer, de Staplade, Corne, Marchand, Béghagel.
- OISE. — Marquis, Barillon.
- ORNE. — De Corcelles, Gigon-Laberterie, Aylies, de Tracy, Ballot.
- PAS-DE-CALAIS. — D'Hérembault, Armand, de Keysère, Piéron.
- PEY-DE-DOME. — Combarè-Leyval, Berger.
- PYRÉNÉES (HAUTES-). — De Preigne.
- PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Arago.
- RHIN (BAS-). — Saglio.
- SAONE (HAUTE-). — Genoux, de Grammont.
- SAONE-ET-LOIRE. — Mathieu, de Lamartine, Schneider, Lacroix, Chappuis-Montlaville.
- SARTHE. — Ledru-Rollin, Jules de Lasteyrie, Gustave de Beaumont, Saint-Albin.
- SEINE. — Taillandier, Ganneron, Marie, Carnot, Moreau, Bethmont, Galis, Jouvencel, Vavin, Boissel, Garnon, François de Lasteyrie.
- SEINE-INFÉRIEURE. — Toussin, Lafitte, Grandin, Levavasseur, Desjobert.
- SEINE-ET-MARNE. — Georges Lafayette.
- SEINE-ET-OISE. — Viard, de Berville.
- SÈVRES (DEUX-). — Allard, Tribert.
- SOMME. — Gauthier de Rumilly, Estancelin, Tillette de Clermont, de Beaumont.
- TARN. — Bernadon, Espigat.
- TARN-ET-GARONNE. — Léon de Malleville.
- VAUCLUSE. — Bernardy.

VENDEE. — Isambert, Chambolle, Luneau, Guyet-Desfontaines.  
VIENNE. — Draut, Bonnin, Nozereau, Junyen.  
VIENNE (HAUTE-). — Maurat-Ballange.  
VOSGES. — Boulay (de la Meurthe), Doublat.  
YONNE. — Larabit, Cormenin.

Cette liste a été dressée d'après la déclaration individuelle de chacun des députés qui y sont nommés. Cinq noms y manquent pour compléter le chiffre des 187 membres qui ont voté pour l'ordre du jour motivé.

Voici les noms des députés de l'opposition qui se trouvaient absents :

MM. Cabanon, Letourneux, Chenais, Pfligger, de Bricqueville, Saubert, Mottet, Baron, Clapier, Couturier, de Lespinasse, de Sade, de Surian, Mercier.

On remarquera que MM. Auguis, de Mesgrigny, Mallye, Dugabé, etc., ne figurent pas plus sur cette liste que sur la précédente. Faut-il en conclure que, dans cette circonstance, leur vote a été donné au ministère ?

Nous recevons d'Alger le prospectus d'une nouvelle feuille qui a pour titre : *L'AFRIQUE, journal de la colonisation française*. Cette feuille, dont le directeur-gérant, M. Hippolyte Peut, est un de nos compatriotes, doit se publier à Paris, où elle est fondée par les colons de l'Algérie. Le nom de son rédacteur en chef, bien connu, et par ce fait justement estimé dans notre ville, serait une puissante garantie pour le succès de cette entreprise, si l'œuvre en elle-même ne trouvait des éléments de succès dans les questions importantes qu'elle doit traiter. Les efforts de ce nouvel organe de la presse tendront principalement à obtenir la réunion de l'Algérie à la France; il doit réclamer pour cette province l'application des institutions civiles qui nous régissent et leur substitution au système dans lequel le gouvernement persévère depuis la conquête.

Voulant entourer son entreprise des éléments de réussite les plus certains, ne voulant juger des hommes et des choses qu'après avoir vu par lui-même, M. Peut visite depuis plusieurs mois cette France nouvelle.

Le temps que cet écrivain passe aujourd'hui à parcourir en détail cette belle colonie, à étudier dans son ensemble la question qu'il doit traiter vis-à-vis du pays, ne sera point perdu. Ses paroles seront l'expression de son expérience personnelle, le résumé de ce qu'il aura observé lui-même ou de ce qu'il aura appris sur les lieux de la bouche des colons ou des habitants. Il commence à remplir la condition première et indispensable : il remonte à la source des faits qu'il exposera tels qu'ils sont, en indiquant ce qu'ils devraient être.

S'expliquant sur ses principes, sur l'esprit qui dirigera la rédaction du journal *L'Afrique*, M. Peut dit :

« Nous voulons faire une œuvre nationale, une œuvre qui réunisse l'assentiment du pays tout entier; pour cela, nous ne reconnaitrons jamais qu'un parti qui les embrasse tous, le parti de la France. Nous serons modérés, parce qu'il n'y a que la modération qui fasse impression sur l'esprit des hommes; nous serons indépendants, parce qu'il n'y a que l'indépendance qui donne de l'autorité à la parole. Etrangers au pays, nous n'avons ni faveurs à demander, ni intérêts à défendre, ni positions à ménager, ni rancunes à satisfaire. Nous serons toujours heureux de rendre justice à qui saura la mériter; mais en même temps, nous le déclarons hautement, rien ne fera fléchir la fermeté avec laquelle nous envisagerons les hommes et les choses. »

De tels sentiments ne pouvaient manquer de trouver de l'écho parmi nous; aussi *L'Afrique* est-elle constituée comme journal. Elle commencera à paraître dans le mois de mai. Les sympathies ne lui feront pas défaut lorsqu'elle viendra augmenter le nombre des feuilles qui s'occupent des intérêts de notre belle conquête. Nous ferons connaître son apparition, qui sera une bonne fortune pour les hommes qui possèdent le désir de la puissance et de la grandeur de la France, aussi bien que pour nos compatriotes qui ont ou qui peuvent avoir des intérêts engagés en Afrique.

TOULON, le 5 mars 1844. — Une dépêche télégraphique d'hier mande M. le contre-amiral Hamelin à Paris. On le désigne comme le successeur de M. Dupetit-Thouars. Le rappel de cet officier-général a causé la plus vive sensation dans Toulon, et surtout dans le corps de la marine.

Le remorqueur à vapeur du port le *Brasier* a été mis en rade ce matin. Ce bâtiment va être affecté à la campagne hydrographique des côtes de la Méditerranée.

La frégate à vapeur le *Labrador* a été accostée à la mâture pour continuer le chargement de son combustible.

La gabarre la *Perdrix*, commandée par M. Caradec, lieutenant de vaisseau en retraite, est venue se mettre sous charge dans le port.

On dit que le *Titan* sera lancé à la mer samedi prochain. Le *Crocodile* est toujours sur son départ pour Bourbon.

Le brick le *Cerf* doit être remorqué en rade dans la journée de demain.

La mission du *Caméleon* est changée. Une dépêche télégraphique d'hier lui prescrit de se rendre immédiatement au port de Brest.

La frégate la *Vénus* est attendue à Toulon, où elle vient se réparer; mais on croit qu'elle se trouve dans un fort mauvais état et qu'elle ne pourra pas de long-temps reprendre la mer.

### Chronique.

#### LYON.

La cour d'assises du Rhône s'est occupée hier d'une affaire de meurtre qui déjà a été soumise au jury, et dont nous avons rendu compte au mois de décembre passé, lors de la dernière session.

A cette époque, le sieur François Giraud, cultivateur à Saint-Igny-de-Vers, fut condamné par la cour d'assises à deux années d'emprisonnement, comme complice du meurtre qui avait été commis, à la suite d'une dispute de cabaret, sur la personne du sieur Lacarelle. Pierre Auget, l'auteur principal, était alors en fuite, et ce n'est que depuis peu qu'il s'est constitué prisonnier.

Il a été établi par les débats que le 4 juin 1843 une dispute s'étant élevée dans un cabaret de Saint-Igny-de-Vers, le sieur Lacarelle, pour échapper aux coups de Giraud et de Pierre Audet ses agresseurs, sortit de la maison et prit immédiatement la fuite. Atteint presque aussitôt dans la cour même du cabaret, ce malheureux fut frappé à la gorge d'un coup de couteau qui amena une mort presque instantanée. Son cadavre fut ensuite trouvé près d'un escalier et jeté dans une cave.

Pierre Audet, à l'audience, n'a voulu donner aucune explication sur les faits qui lui étaient imputés; il a soutenu qu'étant dans l'ivresse au moment du crime, il n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé.

Le jury a déclaré l'accusé auteur principal du meurtre commis sur la personne de Lacarelle; toutefois, sur la plaidoirie de M. Margerand, il a écarté la question de préméditation et il a en outre admis les circonstances atténuantes.

La cour a condamné Pierre Audet à cinq années d'emprisonnement.

Mardi dernier, un jeune homme qui travaillait au déchargement d'un bateau de sable, près du pont Morand, sur la rive gauche du Rhône, est tombé dans le fleuve, très-gros en ce moment. Son corps n'a pu être retrouvé malgré les plus actives recherches.

M. le maire de Lyon vient de publier la liste des rectifications introduites, en vertu de la loi du 21 mars 1831, dans le tableau des électeurs communaux de la ville. Cette liste contient quatorze additions et quatorze retranchements de censitaires, trois additions et un retranchement d'électeurs qualifiés.

On a saisi ces jours passés, à Lyon, un assez grand nombre de pièces fausses, au module de 5 f., de 2 fr. et de 50 c.

Les tarifs et règlements pour la perception de l'octroi de la commune de Givors (Rhône) sont approuvés par ordonnance du roi.

Par ordonnance royale, l'acceptation d'un legs de 500 fr. fait à titre gratuit au dépôt de mendicité de la ville de Lyon par M<sup>me</sup> Jeanne-Sébastien Bugnot est autorisée.

Nous devons rappeler aux amateurs que la troisième séance du jeune Henri Mondeux doit avoir lieu dimanche prochain, dans la salle de la faculté des sciences, sous la voûte du Collège.

La dernière représentation de l'habile prestidigitateur Robin est fixée à jeudi 14 du courant. Les deux dernières soirées seront des plus piquantes; plusieurs expériences nouvelles seront faites, entre autres Arlequin voltigeant sur la corde et l'éclairage du cabinet par un coup de pistolet.

Voici le programme du concert qui sera donné par M<sup>me</sup> Ducrest et M. Rhein, samedi 9 mars, dans la salle du Cercle musical :

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture à grand orchestre.
- 2° Grand air de *Marie de Rohan*, chanté par M<sup>me</sup> Ducrest (Donizetti).
- 3° Duo pour piano et basse, sur des motifs de la *Favorite*, exécuté par MM. Rhein et Gilbert (Wolf et Batta).
- 4° Duo de *Dom Sébastien*, premier ténor et baryton, chanté par MM. \*\*\* (Donizetti).
- 5° Célèbre mélodie italienne variée, exécutée par M. Rhein (Rhein).
- 6° *Le Moulin*, romance, et la *Petite Bergère*, chansonnette, chantées par M<sup>me</sup> Ducrest (Labarre et Loïsa Pujot, albums de 1844).

DEUXIÈME PARTIE.

- 7° Deuxième symphonie concertante pour deux violons, exécutée par MM. Baumann et Cherblanc (Dancla).
- 8° Barcarole de *Dom Sébastien*, et la *Venta*, boléro, pour baryton, chantés par M. \*\*\* (Donizetti et Halévy).
- 9° Duo à quatre mains, sur des motifs du *Domino Noir*, exécuté par M<sup>me</sup> Marie Ducrest et M. Rhein (Bertini).
- 10° Air de ténor, chanté par M. \*\*\*.
- 11° Duo du *Maître de Chapelle*, chanté par M<sup>me</sup> Ducrest et M. \*\*\* (Paër).

Spéctacles du vendredi 8 mars.

GRAND-THÉÂTRE. — 1° Le Médiant. 2° Don Pasquale. 3° Les Célestins. — Les Pilules du Diable.

DÉPARTEMENTS.

Nous lisons dans le *Mémorial d'Aix* :  
« Encore une grande infortune à signaler !  
« Dans la nuit du 20 au 21 de ce mois, le hameau de Chosse-Gros, dépendant de la commune de Beauvezer, arrondissement de Castellane, est devenu la proie des flammes.  
« Vers une heure après minuit, la femme Michel allait se coucher, lorsqu'elle aperçut les premières lueurs de l'incendie; elle

s'empressa de réveiller son mari, qui sortit aussitôt et vit avec effroi que les toitures de huit maisons du hameau étaient embrasées. Ses cris donnèrent l'alarme. Quelques instants plus tard, la population, surprise dans le sommeil, aurait péri toute entière.

Ce fut un spectacle déchirant que celui de tous les habitants réveillés en sursaut par le même effroi, fuyant le même danger, courant à demi nus dans la neige, à la sinistre clarté du feu qui dévorait leurs demeures. Leur premier soin fut de se compter; une femme âgée de 70 ans ne répondit pas à l'appel. On se souvint qu'elle était malade, et que les forces avaient pu lui manquer pour s'élançer hors de son lit; on vola à son secours. Déjà les flammes avaient envahi sa chambre; le lit brûlait. A demi suffoquée par la chaleur et la fumée, la pauvre femme s'était résignée à son sort; elle attendait la mort, et priait. On l'emporta dans des couvertures en partie consumées; mais elle ne pourra survivre à ses blessures. Nous voudrions pouvoir dire les noms de ceux qui ont eu le courage d'affronter les plus grands dangers pour secourir cette malheureuse femme.

Les moyens manquaient pour combattre l'incendie. Etablies sur la même ligne, d'une hauteur égale, construites en bois, et n'ayant pour toiture que des planches de mélèze ou du chaume, toutes les maisons de Chosse-Gros avaient été en un instant confondues dans une seule colonne de feu dont le vent redoublait la fureur. Il fallut donc se résigner à voir cette force invincible ravager les constructions et les réduire en cendres. Quelques uns essayèrent de sauver leurs troupeaux et les débris de leur mobilier. On sait la pauvreté des paysans des Alpes: quelques meubles grossiers, un peu de blé, des instruments aratoires, telles sont les richesses que les habitants de Chosse-Gros avaient à disputer aux flammes. L'un d'eux, Jean Florens, après être parvenu à arracher ses quatre enfants à une mort certaine, songea à leur conserver du pain. Il ne lui restait plus qu'un sac de blé qui allait disparaître dans les ruines de sa maison; il prit tout-à-coup une résolution désespérée, et il se fraya un passage au milieu des flammes. Le malheureux ne reparut plus. Le lendemain, lorsque le jour eut éclairé les ruines de Chosse-Gros, quatre orphelins pleuraient sur le corps calciné de leur père.

Il ne reste plus du hameau de Chosse-Gros que quelques murailles noircies pour marquer la place où s'élevaient naguère huit maisons habitées par des familles désormais sans asile et sans ressources.

Les habitants de Beauvezer étaient venus au secours de leurs voisins; ils s'empressèrent de les accueillir chez eux et de leur fournir les objets de première nécessité. L'autorité locale prit aussi des mesures pour subvenir provisoirement aux besoins de cette population réduite au désespoir.

Il est consolant de penser que la malveillance n'est pour rien dans cet événement déplorable. Une enquête faite sur les lieux par M. le procureur du roi de Castellane a démontré qu'il devait être attribué à une imprudence.

Il reste maintenant un devoir à remplir. Nous sommes sûrs d'être compris en faisant un appel à l'humanité de ceux qui ne savent pas refuser leur obole au soulagement de l'infortune. C'est à deux pas de nous, chez nos frères des Basses-Alpes, qu'un accident imprévu vient de ruiner huit familles. Naguère les vaisseaux de l'état ont porté à nos frères d'outre-mer le tribut de nos offrandes; ne ferons-nous rien pour rendre aux pauvres habitants de Chosse-Gros un abri pour leur tête, leurs instruments aratoires et du pain?

Hâtons-nous: la misère n'a pas le temps d'attendre.

Nouvelles Diverses.

L'Echo de Vézère publie de longs détails sur l'assassin Delcouderc et sur les révélations de la fille Alexandrine Bedin, sa maîtresse. Nous citons les passages suivants:

« La maîtresse de Delcouderc, Alexandrine Bedin, jouera dans le procès qui va bientôt occuper notre cour d'assises un rôle des plus importants. Toutes ses déclarations coïncident parfaitement avec les circonstances principales du crime; elles éclairent celles qui pouvaient être incertaines, et ne permettent plus le moindre doute sur la culpabilité de Delcouderc. »  
« L'assassin, en effet, lui a tout raconté avec un grand luxe de détails,

et il n'est pas une des plus minces observations faites par la justice qui ne trouve aujourd'hui son explication, nette, précise, irrécusable.

« On ne savait pas à quel moment Delcouderc s'était introduit dans la maison Desplat, on le sait maintenant par la déclaration d'Alexandrine, et l'on connaît enfin toutes les trames atroces, astucieuses de l'un des crimes les plus hardis, les plus féroces qui aient occupé nos fastes judiciaires.

« C'est pendant le bal qui avait lieu dans la maison Desplat que Delcouderc s'est introduit dans la chambre habitée par le jardinier Reynaud. Il s'est couché dans un lit voisin de celui de ce jeune homme. Quand ce dernier est entré dans la chambre, Delcouderc lui a parlé et lui a dit que, devant partir le lendemain matin, il s'était couché pour se reposer. Reynaud trouva la chose toute naturelle; il lui apprit qu'il devait également partir le lendemain matin pour aller faire son carnaval dans sa famille.

« Vers deux heures du matin, Delcouderc se leva et appela Reynaud, qui se réveilla immédiatement. Il lui dit ensuite qu'il devrait bien allumer une allumette chimique. Reynaud se mit sur son séant, se rendit à cette prière et frotta sa boîte, et c'est au moment où la lueur phosphorique de son allumette éclaira sa figure que Delcouderc, qui avait pris d'avance toutes ses mesures avec un horrible sang-froid, frappa le premier coup qui ouvrit le crâne de sa victime.

« D'après la déclaration des médecins, ce premier coup, appliqué avec une force herculéenne, dut amener immédiatement la mort; le second coup et l'emploi du rasoir ne furent que de surabondantes garanties que le monstre se donna pour bien s'assurer que Reynaud ne viendrait pas troubler, par ses plaintes ou ses cris, la suite du drame sanglant dont il avait conçu le plan avec une si froide et si impassible prévision.

« Ce fut trois heures après, passées dans la chambre même de sa première victime, qu'imitant la voix de Reynaud, il appela Desplat pour l'amener dans l'escalier où il fut se poster et où il ne tarda pas à lui asséner un violent coup de pioche, qui ne manqua son effet que parce que l'instrument de mort frotta contre le plancher qui recouvrait l'escalier. Sans ce frottement qui amortit le coup et le détourna un peu, a dit Delcouderc à sa maîtresse, Desplat serait mort aussi bien que sa femme, qu'il aurait exécuté sans difficulté.

« La circonstance du frottement de la pioche contre le plancher se trouve parfaitement justifiée et confirmée par la trace qu'elle a laissée sur le bois.

« On voit que, d'après la confiance faite par Delcouderc à sa maîtresse, il aurait été sans complice, sinon pour ses autres méfaits, du moins pour l'exécution de son crime dans la maison Desplat. Les éléments de la procédure tendaient tous déjà à établir ce fait, que la déposition d'Alexandrine met hors de doute maintenant. »

— On écrit de Neuchâtel (Suisse):

« La fonte rapide des neiges, accélérée par le vent du midi, a produit une inondation partielle qui a causé un dommage considérable dans les villages de Corcelles et d'Auvornier. Les neiges accumulées à une grande hauteur sur la colline de Serroue ont fondu presque subitement; elles sont venues remplir une petite vallée qui se trouve au-dessus de Corcelles, et, après s'y être amoncées, elles se sont jetées sur le village, enlevant les pavés et les chemins, et ont pris ensuite le chemin du lac, renversant les murs des vignes, entraînant avec elles le terrain, et dans plusieurs endroits laissant le roc nu. Pendant long-temps elles ont coulé dans le village d'Auvornier à plusieurs pieds d'élévation. Les désastres sont considérables. »

— La malheureuse position des habitants de Felsberg, dans le canton des Grisons, s'aggrave de jour en jour. Les masses de neige qui couvrent les montagnes rendent à peu près certaine la chute des rochers qui les menacent. Le refus de la bourgeoisie de Coire de les admettre dans son sein les a vivement peiné; ils refusent d'adopter l'admission provisoire qui leur a été proposée. Dans l'assemblée communale, ils ont unanimement décidé de rester dans leurs demeures jusqu'au printemps, et, à cette époque, de construire sur leur territoire des baraques où ils pourront trouver, eux et leur bétail, un asile provisoire. Il paraît qu'une maladie contagieuse s'est manifestée sur le bétail de cette malheureuse commune, et que cette circonstance complique encore sa situation.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les dépôts de l'ODONTINE et de l'ELIXIR ODONTALGIQUE sont, à Lyon, chez M. Gondard-Socard, négociant, place de l'Herberie, et chez MM. Verdun-Pithoud, parfumeurs, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Insertion en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 25.

SOUSSIONS POUR L'ACHAT

D'UNE CHARGE DE COURTIER

POUR

LES MARCHANDISES

Près la Bourse de Lyon.

M<sup>e</sup> Hodieu donne avis au public qu'il est commis judiciairement par M. le président du tribunal civil de Lyon à l'effet de recevoir jusqu'au dix-huit mars courant les soumissions ou offres écrites qui lui seront faites pour l'acquisition d'un office de courtier en marchandises près la Bourse de Lyon, dépendant de la succession bénéficiaire de défunt M. Claude Reverchon, et en délivrer certificat aux héritiers, pour être statué sur lesdites soumissions par le tribunal, qui autorisera la vente en faveur de celui qui, soit d'après les offres, soit d'après les garanties et autres circonstances, présentera les conditions les plus avantageuses.

La présente insertion a été ordonnée pour être faite trois fois dans le *Courrier de Lyon*, le *Rhône* et le *Censeur*.

S'adresser à M<sup>e</sup> Hodieu, qui tiendra secrètes les offres qui lui seront faites jusqu'après l'expiration du délai ci-dessus et la délivrance de son certificat. (9325)

ÉTUDE DE M<sup>es</sup> CHARVÉRIAT ET HENNEQUIN, NOTAIRES A LYON.

VENTE PAR ADJUDICATION,

En l'étude dudit M<sup>e</sup> Charvériat, rue Clermont, 1, et par son ministère et celui de M<sup>e</sup> Hennequin,

le lundi onze mars 1844, à midi,

DE DEUX MAISONS

Situées à Lyon, rue de la Paix, n. 4 et 6,

ET D'UNE PORTION DE MAISON

Située à Lyon, rue Raisin, n. 25.

S'adresser, pour les renseignements, auxdits M<sup>es</sup> Charvériat et Hennequin, et sur les lieux mêmes pour les visiter. (9493)

A vendre sur-le-champ,

en totalité ou séparément,

DEUX USINES

Sises à Die (Drôme).

1° Une très-belle fabrique d'organasin, entièrement neuve, composée de sept moulins et de tout le matériel nécessaire, d'un mécanisme simple, solide et très-élegant, mue par l'eau avec une force bien plus que suffisante et susceptible d'être divisée, renfermée dans des bâtiments neufs admirablement situés, avec jardin et dépendances. Un local pour une filature est à proximité; il serait cédé, si on le désirait, à des conditions avantageuses.

2° Une fabrique pour la fantaisie.  
Nota. — La situation est très-favorable à cette industrie qui, ainsi que la première, ne saurait que prospérer dans un pays éminemment séricicole.  
S'adresser à M<sup>e</sup> Reynaud, notaire à Die. (2364)

A vendre.

UN FONDS D'APPRÊTEUR DE TULLE, avec clientèle et tous les accessoires, situé rue du Commerce, n. 12, au 4°. Dans le cas où l'acquéreur ne connaîtrait pas cet état, on se chargerait de le lui apprendre.  
S'y adresser. (541)

A vendre au tiers de perte.

UN FOURNEAU-POTAGER ÉCONOMIQUE en tôle et en cuivre, beau modèle, avec bain-marie en cuivre, pour bourgeois ou restaurateur, et UNE BELLE ET GRANDE GARDEROBE en noyer. — S'adresser aux Bains de la rue Saint-Marcel, n. 14. (560)

A vendre pour cause de départ.

un joli fonds d'épicerie,

Rue Masson, n. 21.

S'y adresser. (534)

A louer présentement.

UN APPARTEMENT.

Il se compose de trois pièces au 1<sup>er</sup> étage de la maison n. 6, rue des Célestins, ayant vue sur la rue d'Amboise.  
S'adresser au bureau du Censeur.

AVIS.

Le propriétaire des Bains de la rue Saint-Marcel ayant été obligé de changer ses cachets d'abonnement sous un autre poinçon, prévient qu'on recevra encore les anciens jusqu'au 1<sup>er</sup> avril prochain pour tout délai. (561)

A louer de suite, par continuation d'un bail qui a encore cinq ans de durée.

VASTES MAGASINS sur le derrière, cour couverte d'un ciel-ouvert, deux appartements au 1<sup>er</sup> étage, rue Ecorcheboeuf. — S'adresser à M. Devaux, rue Ecorcheboeuf, n. 4. (562)

AVIS.

Les machines à battre les grains se fabriquent, à Lyon, chez M. Gavard, rue de la Reine, 52; il vendra aussi un moulin à foulon et un moulin à farine situés à Lyon et mus par le courant du Rhône. (555)

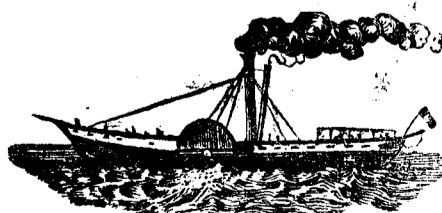
VENTE AU RABAIS,

POUR CESSATION DE COMMERCE

(jusqu'au 31 mars).

DE BONNETERIE EN TOUS GENRES,

Rue Saint-Côme, n. 11. (2260)



SERVICE SPÉCIAL

ENTRE

LYON ET VALENCE,

desservant tous les ports intermédiaires.

Dépôts de Lyon, à onze heures du matin, les 26 et 28 février, et tous les jours impairs du mois de mars. Bureaux: place de la Charité, 28. (7147)

PAPIER FAYARD ET BLAYN.

Ce remède est aujourd'hui d'un emploi général pour guérir les RHUMATISMES, les DOULEURS DE GOUTTE, les LOMBAGOS, les MAUX DE REINS et les IRRITATIONS DE POITRINE; il guérit également les BRULURES, les ENGORGES, les CORS et CEILS-DE-PERDRIX. — N.B. Les rouleaux de carton vert qui renferment ce papier avec une instruction portent toujours une étiquette rose avec les signatures *Fayard et Blayn*. — Prix: 1 et 2 fr. Dépôts: à Lyon, chez MM. MACORS, pharmacien, dépositaire-général, et LARDOT, pharmacien; à Tarare, chez M. MICHAUX, pharmacien. (3997-6789)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute étreinte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 3 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie CHEMIZON, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS

LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 fr. 50 c.

Pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9035)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSRY FILS,

Rue Poulaille, 49.